



Preserver sa vie privée lors d'une succession

Par **fo yannick**, le 17/07/2017 à 11:47

Bonjour, voila ma maman vient de décéder, est il possible lors de la succession devant le notaire de garder l'anonymat de mon adresse et de mon nom de femme mariée. Je m'explique j'ai coupé les liens avec certains membres de ma famille suite a des violences physiques et morales envers moi (j'ai en ma possession un dépôt de plainte et un certificat médical de l'époque attestant des faits) je n'en dort plus sachant que certains des héritiers qui m'ont fait du mal puissent obtenir mon adresse c'est pourquoi je voudrais la cacher mais je ne sais pas si c'est possible. J'envisage même de peur d'en arriver a déménager si mon adresse etait divulguée, ce qui serait bien compliqué pour moi. Recroisé mes "agresseurs" sera déjà une épreuve mais savoir qu'ils auront peut-être accès a ma nouvelle vie me fait très peur. Pouvez-vous me dire si je peux garder ces informations confidentielles.
Merci merci merci

Par **youris**, le 17/07/2017 à 12:02

bonjour,
avis personnel, les actes notariés comportés l'identification des parties comprenant en autres l'état civil, adresse, coordonnées, régime matrimonial, nationalité, statut fiscal.
donc je ne crois pas qu'il soit possible de cacher vos coordonnées.
vous pouvez renoncer à la succession par déclaration au greffe.
salutations